REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

DES DELIBERATIONS DU CONSETE CONTINUA DE LE CONTINUA DE LA CONTINUA DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

EXTRAIT DU RE

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 33 En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 25 **Pour : 30**

Contre: 0
Abstention: 0

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à dix-huit heures

Date de convocation Le 12 octobre 2023 Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage Le 12 octobre 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS: M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER: MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

ABSENTS EXCUSES: M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Liliane DIAZ

Délibération n°2023-105 Approbation de la CANDIDATURE DE LA CCAOP DANS LE PROGRAMME

ACTEE+/CHENE

Rapporteur: M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

L'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) est un programme déposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- · L'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Le Fonds Chêne est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+. Il permet notamment de

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/6/2023



ID: 084-248400160-20231019-DEL2023 105-DE

SAYGUESO

ulien MERLE

financer:

- 1. Les postes d'économes de flux
- 2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques
- 3. Les études énergétiques
- 4. Les études de maîtrise d'œuvre
- 5. Les prestations d'assistant à maître d'ouvrage

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'engagement de la participation de la Communauté de communes au programme ACTEE+, dans le cadre de l'appel à projet Chêne, et en tant que « coordonnateur local » de ses communes membres.

Délibération n°2023-105 **APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA CCAOP** DANS LE **PROGRAMME** ACTEE+/CHENE

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

APPROUVE l'engagement de la participation de la Communauté de communes au programme ACTEE+, dans le cadre de l'appel à projet Chêne,

PRECISE que chacune des actions engagées devra faire l'objet d'une délibération spécifique, qui précisera les crédits budgétaires alloués et les financements obtenus,

AUTORISE le Président à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le sécrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le: 25/10/2023

Et publié Le: 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr